

ID: 045-214503385-20241217-2024_085-DE



République Française Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Décembre 2024

Nombre de membres		
Afferents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	27

Vote

A l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

Le: 17/12/2024

Publication du : 17/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 02/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2024.

Présents: Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MICHELAT Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, M. PRIOU Eric, Mme DUCHESNE Adeline, M. LOMBARD Daniel, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration: Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, M. DEPOND Jean-Michel, à M. MASSONNEEAU Philippe, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole à Mme DUCHESNE Adeline.

Excusés : M. MAHÉ Bernard, Mme DOUCET Denise

A été nommé(e) secrétaire : Mme CANGE Josiane

2024-085 - CONVENTIONNEMENT AVEC AGGLOMÉRATION MONTARGOISE POUR ADHÉSION ET SOUSCRIPTION AUX LOTS DE LA CENTRALE D'ACHATS RESAH

L'Agglomération Montargoise, dans sa démarche de modernisation et d'optimisation des services de télécommunications, adhèrera au 1^{er} janvier 2025 à la centrale d'achats RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) désormais ouverte aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et collectivités, pour souscrire, dans un premier temps, au lot « mobilité » Orange.

L'AME a proposé à toutes les communes de son périmètre de se joindre à elle, pour que toutes puissent bénéficier de conditions tarifaires avantageuses et d'une gestion simplifiée des services de télécommunications. Le coût annuel au titre du groupement de collectivités sera de 250 € et supporté par les communes adhérentes.

Villemandeur a donc formulé, en août dernier, son intention de se joindre au groupement proposé par l'AME pour adhérer à la centrale, pour le lot « mobilité » Orange, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID: 045-214503385-20241217-2024_085-DE

L'adhésion à RESAH permettra également de souscrire aux différents lots proposés par la centrale d'achats.

Afin de finaliser l'adhésion, il convient de signer une convention de partenariat entre l'AME et toutes les communes intéressées.

Cette convention définit :

- les modalités de souscription des communes membres de l'AME aux lots de la centrale d'achats dans le cadre d'une mutualisation des achats,
- la répartition des coûts supplémentaires de souscription à ces lots,
- · l'engagement des parties,
- la durée de la convention (3 ans renouvelables par tacite reconduction).

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'adhésion à la centrale d'achats RESAH via l'AME au 1er janvier 2025
- De conventionner avec l'AME pour définir les modalités de souscription aux lots dans le cadre d'une mutualisation des achats ainsi que la répartition des coûts supplémentaires de souscription à ces lots
- D'autoriser le Maire à signer la convention
- D'imputer les dépenses correspondantes aux budgets 2025 et suivants.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 17/12/2024

Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Josiane CANGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:www.telerecours.fr